

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2007

CONCURRENCE AU SERVICE DES CONSOMMATEURS - (n° 351)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 243

présenté par
M. Dionis du Séjour et M. Giscard d'Estaing

à l'amendement n° 42 de la commission des affaires économiques

APRÈS L'ARTICLE 7

Dans l'alinéa 6 de cet amendement, substituer aux mots :

« de l'alinéa précédent »,

les mots :

« des alinéas précédents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La modification proposée vise à empêcher le contournement de l'amendement précédent par le recours à des contrats liés.